

Question présentée par la députée :
M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2018

Question écrite urgente

Quelles mesures le canton a-t-il prises pour lutter contre les bruits excessifs provenant en particulier des véhicules à moteur, dérangeant de jour comme de nuit la population ?

La principale source de bruit en Suisse est la circulation routière, raison pour laquelle la législation fédérale oblige les cantons et les communes à assainir leurs routes afin de réduire les immissions sonores.

Des valeurs limites d'immissions (VLI) ont été fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et les tronçons routiers qui contribuent au dépassement de ces limites doivent donc être assainis. Plusieurs réalisations sont en cours dans notre canton.

Certains véhicules à moteur dont les pots d'échappement ont été modifiés continuent toutefois à créer des nuisances excessives, de jour comme de nuit.

Cette situation avait d'ailleurs été à l'origine de la création de la Brigade contre le bruit, dont la mission principale visait précisément la lutte contre les nuisances produites par les voitures, motos et vélomoteurs.

Depuis quelques années, il semblerait toutefois que ce champ d'activité se soit effacé au profit de la lutte contre les nuisances produites par les établissements publics (bars, restaurants, discothèques). Or, de nombreux habitants et habitantes restent fréquemment touchés par les nuisances sonores excessives de véhicules à moteur, justifiant ainsi que le canton prenne ce problème au sérieux et réalise des mesures efficaces pour y remédier.

Le parlement s'est souvent penché sur cette question. A sa demande, la défunte commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) – dont les activités ont été transférées à la Cour des comptes – a rendu un

rapport sur le bruit en 2012¹ ; ce rapport a conclu à un manque de stratégie globale sur le sujet de la part du canton. D'une manière générale, la CEPP demandait un bilan des actions contre le bruit entreprises jusque-là, ainsi que la mise sur pied d'une véritable stratégie de protection contre le bruit. Celle-ci devait intégrer les effets sur la santé publique, connus mais pas assez pris en compte.

Cinq ans plus tard, mes questions sont les suivantes :

- *Suite au rapport de la CEPP précité, quelles mesures le canton a-t-il prises pour lutter contre les bruits excessifs provenant en particulier des véhicules à moteur, dérangeant de jour comme de nuit la population ?*
- *Combien de contrôles de véhicules à moteur bruyants ont-ils été effectués au cours des cinq années écoulées ?*
- *Combien d'infractions ont été constatées ?*
- *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour améliorer la qualité de vie des habitant-e-s de notre canton face au bruit des véhicules à moteur qui représente un coût en matière de santé publique (pollution, sommeil entravé, stress, danger, etc.) ?*

L'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

¹ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Archives-CEPP/Liste-des-rapports-d-evaluation/Protection-contre-le-bruit.html>